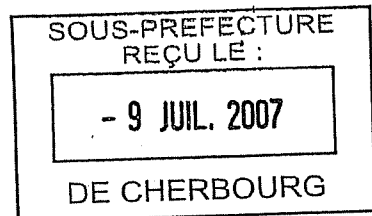


1/3
2 exp ADH
1 exp GP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 22 JUIN 2007



Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BOTTIN Bertrand à Monsieur DUFOUR Yves, Madame LE BIEZ Martine à Madame LETERRIER Hélène.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger, EUSTACHE René, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick.

N° 2007 - 060

Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Ecole de musique

Exposé

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en y apportant les modifications suivantes :

Poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique discipline « Chant » :

Par délibération n° 1999 – 05 – 123 du 8 octobre 1999, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la création d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique discipline « Chant ».

Suite à la mutation de l'agent titulaire qui occupait ce poste, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un agent dont le profil de carrière ne lui permet pas d'intégrer le cadre d'emplois d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

Il est donc proposé de fermer le poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique discipline « Chant » à temps non complet 8h00/20h00 hebdomadaires et de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique discipline « Chant » à temps non complet 8h00/20h00 hebdomadaires.

Modification du temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique discipline « Accompagnement » :

Le développement de l'école, tant en nombre d'élèves qu'en nombre de manifestations musicales, nécessite de plus grandes plages horaires d'accompagnement pour l'ensemble des classes instrumentales.

Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique discipline « Accompagnement » à temps non complet 3h30/20h00 hebdomadaires pour le porter à 10h00/20h00 hebdomadaires.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : modifie le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Temps de travail actuel	Actions proposées	Temps de travail proposé
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique discipline « Chant »	8h00/20h00	Fermeture	
Assistant d'Enseignement Artistique discipline « Chant »		Création	8h00/20h00
Assistant d'Enseignement Artistique discipline « Accompagnement »	3h30/20h00	Transformation	10h00/20h00

ARTICLE 2 : impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2007 – Chapitre 012 (charges de personnel).

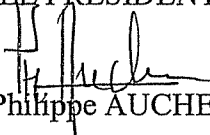
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 9/07/07
et publication ~~ou notification~~
du : 28/06/07



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER